

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 674

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

Les deuxième à neuvième alinéas de l'article L. 121-3 du code de l'éducation sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères, ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement revient sur la réforme Fioraso de 2013 consistant à élargir renforcer les dérogations dans l'usage du français comme langue d'enseignement, des concours et examens ainsi que des thèses et mémoires.

Cette réforme constituait un affaiblissement inquiétant du français dans nos universités. Pourtant force indiscutable de notre pays, la langue française contribue au rayonnement culturel et scientifique de notre pays à travers le monde. Elle est aussi source de motivation pour des étudiants étrangers désireux de venir suivre un cursus universitaire en France.

Madame Fioraso, alors ministre en charge de cette réforme anti-francophonie, avait déclaré en justification de sa réforme : « Pour être aimé il faut être aimable ». C'est oublier que les étrangers venus étudier en France aiment d'abord la culture française et sa langue.